

couvertes optionnelles	
EURO 2010	
<b>Décès et invalidité accidentels</b>	<p>La couverture personnelle d'accidents garantira le paiement d'une somme forfaitaire en cas de mort accidentelle ou d'infirmité permanente d'au moins 20% provoquée par un accident.</p> <p><b>Capital suite au décès accidentel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'à un maximum de € 500.000 avec un minimum de € 50.000;</li> <li>• accessible pour vous et votre famille.</li> </ul> <p><b>Capital suite à l'invalidité accidentelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• supérieur à un degré permanent d'invalidité de 20%;</li> <li>• capital = la somme assurée x le degré d'incapacité au cas où le degré d'incapacité est &lt;100%.</li> </ul>
<b>Incapacité temporaire</b>	<p><b>Protection jusqu'à 80%</b></p> <p>L'assurance complémentaire d'incapacité temporaire veille à ce que vous ne rencontriez aucune difficulté financière au cas où vous ne pourriez pas totalement exécuter votre profession. Vous choisissez vous-même le niveau de vos indemnités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'à 80% de votre salaire mensuel brut;</li> <li>• l'indemnité mensuelle minimum est de € 1.000 avec un maximum de € 10.000.</li> </ul> <p><b>Protection de votre revenu pendant 24 mois</b></p> <p>Nous vous payerons un revenu régulier tant que vous ne pouvez pas retourner au travail, et ce après une période d'attente de 90 jours pendant au maximum de 2 ans. Dans le cas où vous êtes toujours incapable de reprendre le travail après 24 mois, vous ne pouvez continuer à recevoir un revenu que par l'option d'invalidité permanente</p>
<b>Invalidité permanente</b>	<p><b>Une rente mensuelle jusqu'à 80%</b></p> <p>Vous recevez une rente mensuelle en cas d'une invalidité permanente supérieure à 33,33% suite à une maladie ou un accident. Vous pouvez choisir le niveau de rente qui vous est approprié:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'à 80% du salaire mensuel brut de pré-invalidité;</li> <li>• sujet à un maximum de € 10.000 par mois et un minimum de € 1.000;</li> <li>• rente mensuelle = la somme assurée x le degré d'incapacité au cas où le degré d'incapacité est &lt;100%.</li> </ul> <p><b>Paiement complémentaire de €25.000</b></p> <p>Votre degré d'invalidité excède les 66,67%? Et vous avez besoin de l'aide d'une tierce personne pour exécuter les activités de base de la vie quotidienne telles que se nourrir ou se laver? Alors, dans ce cas une somme additionnelle de €25.000 vous sera versée.</p> <p><b>Protection de revenu jusqu'à l'âge de 65 ans</b></p> <p>La couverture d'invalidité permanente garantit le paiement d'une rente mensuelle d'incapacité tant que vous ne pouvez pas retourner au travail et ce jusqu'à l'âge de 65 ans.</p>